



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 25 Février 2021

<i>Nombre de conseillers en exercice : 11</i> <i>Nombre de présents : 10</i> <i>Nombre de votants : 10</i>	<i>Date de convocation : 18 Février 2021</i>
--	--

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février, à 20 heures 15, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lourmais sous la Présidence de Monsieur François BORDIN, Maire de Lourmais.

<i>Présents :</i>	<i>Madame CHEVILLARD Delphine</i>
<i>Monsieur BORDIN François</i>	<i>Madame BLAIRE Marie-Christine</i>
<i>Monsieur GAUTIER Michel Henri</i>	<i>Monsieur MEUNIER Albert</i>
<i>Madame ROGER-PICHON Laurence</i>	<i>Monsieur BESNARD Cédric</i>
<i>Monsieur PELLE Jérémie</i>	<i>Madame BLAIRE-HUBERT Odile</i>
<i>Madame BORDIN Marie-Françoise</i>	

<i>Absent excusé : Néant</i>	
<i>Absent : Monsieur GAUTIER Michel Joël</i>	

Madame Marie-Christine BLAIRE a donné procuration à Madame Odile BLAIRE-HUBERT

Secrétaire de séance désigné : Cédric BESNARD

2021-02-25-01. Proposition de modification de l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la modification ci-dessous :

AJOUT DE DELIBERATION :

- Sollicitation de la Communauté de communes Bretagne romantique pour une modification simplifiée du PLU de la commune de LOURMAIS

Le Conseil municipal est invité à donner son accord sur cette modification

Après débat : OUI : 10 NON : 0 ABSTENTION : 0

2021-02-25-02. Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 16 Décembre 2020

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 Décembre 2020.

Question : *Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 Décembre 2020 ?*

Après débat : **OUI** : 10 **NON** : 0 **ABSTENTION** : 0

2021-02-25-03. AMENAGEMENT ZONE DE LOISIRS : Etude de de sol

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire indique qu'avant de lancer les travaux d'aménagement de la zone de loisirs, il est nécessaire de réaliser une étude de sol géotechnique.

Il présente 3 devis :

Entreprise	Adresse	Coût H.T.
GINGER	LA MEZIERE	2 225.00 €
FONDOUEST	SAINT-GREGOIRE	2 490.00 €
CBTP	NOYAL-SUR-VILAINE	2 490.00 €

Après débat : **OUI** : 10 **NON** : 0 **ABSTENTION** : 0

Le Conseil Municipal retient l'entreprise GINGER, pour la réalisation de l'étude géotechnique de l'aménagement de la zone de loisirs pour un montant 2 225.00 € H.T.

2021-02-25-04. Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Lourmais souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité de Lourmais souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

2021-02-25-05. Adhésion BRUDED (Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable)

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2020-06-11-16 en date du 11 juin 2020, Madame Marie-Christine BLAIRE a été désignée représentante titulaire et Monsieur Cédric BESNARD représentant suppléant, à l'association « Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable » (BRUDED).

Il rappelle également que l'association a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne. Pour cela l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 0.30 € par habitant. Il sera calculé chaque année sur le chiffre de population INSEE, pour la durée restante du mandat soit 2021-2026.

Une facture sera transmise chaque année par l'association BRUDED du montant de la cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADHERE**, au titre de la durée restante du mandat soit 2021-2026, à l'association « Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable »,
- **AUTORISE** le versement à l'association pour l'adhésion le montant de 0.30 €/habitant calculé chaque année sur le chiffre population INSEE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

2021-02-25-06. Acquisition parcelle B 1211 au lieu-dit « 7 la Fachelière »

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir 150 m² de la parcelle B 1211 au lieu-dit « 7 La Fachelière » appartenant à Madame Amélie ORY et ses enfants, afin d'y implanter une réserve souple d'incendie de 60 m³ assurant la sécurité incendie du village « la Fachelière ».

Il a été convenu une proposition d'achat au prix de 5.00 € le m². Le montant de cette acquisition est de 5.00 € x 150 m², soit 750 ,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition de cette parcelle de 150 m² au prix de 5.00 € le m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- **DESIGNE** EGUIMOS, géomètre-expert de COMBOURG et l'étude du Mail, office notarial de COMBOURG,
- **ACCEPTE** que les frais de géomètre et de notaire soient à la charge de la commune et que les frais occasionnés par cette acquisition seront imputés au budget de la commune au compte 2111 (acquisition terrains nus)

2021-02-25-07. Défense incendie – mise en place d'une réserve incendie enterrée place des Charrons – demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la défense incendie dans le centre bourg est insuffisante pour les constructions actuelles et ne permet pas de créer de nouvelles constructions.

Une rencontre a eu lieu avec le SDIS (Service Départemental Incendie et Secours) afin de déterminer la contenance de la réserve incendie à installer.

Dans le cadre de la poursuite de la défense incendie, il est proposé l'aménagement d'une réserve enterrée incendie de 60 m³ place des Charrons.

Monsieur le Maire indique à l'ensemble du conseil municipal qu'il a fait appel au service « voirie agglomération » de la Communauté de Communes Bretagne romantique, compétant pour la gestion de ce dossier.

Monsieur le Maire présente le devis d'un montant de 31 860.00 € HT.

Pour cette dépense, la commune peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR, égale à 40 % du coût HT de l'investissement plafonné à 35 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'installation d'une réserve enterrée d'incendie d'une capacité de 60 m³ place des Charrons. Cette réserve permettra de couvrir en matière de DECI le centre bourg (rue des Laboureurs, rue des Potiers et rue des Tanneurs),
- **MANDATE** le service « voirie-agglomération » de la Communauté de Communes de la Bretagne pour la gestion de ce dossier,
- **AUTORISE** la signature du devis de la Communauté de Communes pour un montant total de 31 860.00 € H.T.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021, section investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2021-02-25-08. Défense incendie – mise en place de deux réserves incendie souples au lieu-dit « 7 la Fachelière » et aux lagunes – demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le lieu-dit « la Fachelière » n'est protégé par aucune Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et qu'elle est insuffisante rue des Tisserands pour les constructions actuelles et ne permet pas de créer de nouvelles constructions.

Une rencontre a eu lieu avec le SDIS (Service Départemental Incendie et Secours) afin de déterminer la contenance de la réserve incendie à installer.

Dans le cadre de la poursuite de la défense incendie, il est proposé l'aménagement de 2 réserves souples incendie de 60 m³ chacune au lieu-dit 7 la Fachelière et aux lagunes – rue des Tisserands.

Monsieur le Maire indique à l'ensemble du conseil municipal qu'il a fait appel au service « voirie agglomération » de la Communauté de Communes Bretagne romantique, compétant pour la gestion de ce dossier.

Monsieur le Maire présente les devis suivants :

- Réserve souple incendie au lieu-dit « 7 la Fachelière » d'un montant de 13 920.00 € HT
- Réserve souple incendie aux lagunes – rue des Tisserands d'un montant de 10 770.00 € HT

Pour cette dépense, la commune peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR, égale à 40 % du coût HT de l'investissement plafonné à 35 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'installation de 2 réserves souples d'incendie d'une capacité de 60 m³ chacune, au lieu-dit « 7 la Fachelière » et aux lagunes- rue des Tisserands,
- **MANDATE** le service « voirie-agglomération » de la Communauté de Communes de la Bretagne pour la gestion de ce dossier,
- **AUTORISE** la signature du devis de la Communauté de Communes pour un montant total de :
 au lieu-dit « 7 la Fachelière » : **13 920.00 € H.T.**
 aux lagunes – rue des Tisserands : **10 770.00 € H.T.**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022, section investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2021-02-25-09. Devis remplacement jardinières

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des jardinières place de l'église et au monument aux morts. Celle-ci sont actuellement en bois et sont détériorées.

Il présente 2 devis :

Entreprise	Adresse	Coût H.T.
TANGUY MATERIAUX	COMBOURG	3 030.96 €
COMAT ET VALCO	BEZIERS	1 080.00 €

Après débat : **OUI :** 10 **NON :** 0 **ABSTENTION :** 0

Le Conseil Municipal retient l'entreprise COMAT ET VALCO de BEZIERS, pour un montant de 1 080.00 € H.T.

2021-02-25-10. Sollicitation de la Communauté de communes Bretagne romantique pour une modification simplifiée du PLU de la commune de LOURMAIS

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 26 février 2010.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Bretagne romantique est compétente depuis le 1er janvier 2018 en matière de document d'urbanisme.

Monsieur le maire présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU : Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Monsieur le maire expose qu'il convient d'apporter les adaptations suivantes au PLU communal : suppression de l'emplacement réservé n°1 qui n'a plus d'intérêt pour la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la communauté de communes Bretagne romantique pour qu'elle lance une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Lourmais pour les dispositions présentées ci-dessus
- **D'AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération

Fin de la séance 21 h 30.

**Le Maire,
François BORDIN**